

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N°2019-04-03-02

Prolongation de l'arrêté initial n°2019-04-02-02

LE MAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU la demande en date du 30 janvier 2019 par laquelle la société SBTP – Avenue Arsène d'Arsonval – 01008 BOURG EN BRESSE, représentée par Florian GUERRY – 04.74.45.23.43, sollicite l'autorisation de mettre un alternat de circulation pour les travaux de raccordement de la borne manifestation, Place de l'église au droit du sanitaire public,

VU la demande de prolongation de la société SBTP en date du 04 mars 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée sur la Place de l'église au droit du chantier,

ARRETE

Article 1: Sur la Place de l'église, la circulation de tous les véhicules est réglementée par une **limitation de vitesse à 30km/h** au droit du chantier et par un **alternat manuel**.

Article 2: Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3: Cette réglementation sera applicable à partir du **04 mars 2019 jusqu'au 15 mars 2019** pour une durée de 11 jours.

Article 4: Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise SBTP – Avenue Arsène d'Arsonval – 01008 BOURG EN BRESSE, représentée par Florian GUERRY – 04.74.45.23.43.

Article 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
 - Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Ornex,
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise SBTP
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX le 4 mars 2019

P/o Le Maire,
Willy DELAVENNE
Adjoint aux travaux



Affiché le 05 mars 2019

Certifié exécutoire le 05 mars 2019

P/o Le Maire

Willy DELAVENNE

Adjoint aux travaux

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.